



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 AOÛT 2023 à 20 h 00

Date de convocation : le 17 août 2023

Nombre de membres

En exercice : 7

Présents : 7

Pouvoirs : 0

Votants : 7

Présents : BEAUTHEAC Christian, BOURDELIN Didier, DUNAND Dominique, HEBRARD Florian, LARIVIERE Fanny, MASSEBEUF Jean-Claude, MASSEBEUF Philippe.

Secrétaire de séance : HEBRARD Florian

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 9 juin 2023.
2. Délibération pour remplacement des horloges pour l'automatisation du passage en heure été / hiver de l'éclairage public.
3. Délibération sur l'adhésion des communes de Fay sur Lignon et Saint Arcon de Barges au Syndicat des Eaux SGEV.
4. Point sur les futurs projets à engager en vue des futures demandes de subvention : passerelle du Riou Blanc, accès balcon.
5. Questions diverses :
 - a. Signalisation du chemin des Jardis et du Marchadial.
 - b. Peintures routières.
 - c. Problème écoulement eaux pluviales dans une propriété.
 - d. Problème barrière du chemin du Pipet.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 : adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023-016 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC REMPLACEMENT D'HORLOGE AU BOURG

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 565,66 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$1\ 565,66 \times 55 \% = 861,11 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 861,11 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 861,11 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

- Délibération 2023-017 : adhésion de la commune de Fay-sur-Lignon au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, dans sa séance du 28 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Fay-sur-Lignon au titre du transfert de la compétence assainissement non collectif (SPANC).

En vertu de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au SGEV fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai réglementaire de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

Où cet exposé ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Fay-sur-Lignon au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay.

- Délibération 2023-018 : adhésion de la commune de Saint-Arcons-de-Barges au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, dans sa séance du 28 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Saint-Arcons-de-Barges au titre du transfert de la compétence assainissement non collectif (SPANC).

En vertu de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au SGEV fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai réglementaire de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

Où cet exposé ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Saint-Arcons-de-Barges au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay.

Fin des délibérations.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 1er juillet 2022 ce PV sera soumis à approbation et signé lors du prochain conseil.

POINTS D'INFORMATION Conseil municipal du 25 août 2023

Signalisation du chemin des Jardis et du Marchadial :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le problème routier qui devient de plus en plus récurrent dans le secteur Jardis/Marchadial. Ce dernier doit être réglé rapidement en raison de sa dangerosité. En effet certains GPS font passer les véhicules (voitures, camping-car, etc..) par la route du Marchadial et indique cette route comme étant un raccourci. Cependant, cette route étant très étroite les véhicules d'une taille importante ne peuvent pas descendre et se trouvent bloquer au croisement avec l'Impasse des Eaux chaudes.

La décision a donc été prise d'installer un panneau « voie sans issue » au début de la « rue des Jardis » et un panneau « Sans interdit sauf riverain » va également être installé au début de la « Rue du Marchadial » à hauteur du croisement avec le « Chemin du Reynier ».

La rue du Marchadial sera donc uniquement accessible aux riverains dans les deux sens.

Chemin de randonnée (GR70) et véhicules motorisés :

Le Conseil municipal dans sa séance du 6 février 2021, avait pris la décision d'interdire certaines parties du GR70 (*Chemin de Stevenson*) aux véhicules motorisés en raison de sa forte fréquentation estivale par des randonneurs, ainsi que de son état.

Cependant, les 3 panneaux d'interdiction aux engins motorisés avaient été volés autour du 3 mai 2022. Le Conseil municipal se pose aujourd'hui la question de la remise en place des panneaux sur le site.

Les membres du Conseil municipal n'ayant pas tous le même avis sur la question, des discussions et débats ont eu lieu pour arriver à une position commune.

Pour des raisons de sécurités évidentes, le Conseil municipal a décidé d'interdire TOUT accès aux engins motorisés sur la période allant du 1^{er} mai au 31 août compris. Le reste de l'année les engins motorisés seront autorisés sur ce chemin. Le Conseil municipal a décidé de faire poser de nouveaux panneaux allant dans ce sens.

Le Conseil municipal tient tout de même à rappeler qu'il est important pour la commune d'arriver à faire vivre ensemble les divers sports (randonnée pédestre, courses de motos,..). Cependant, ce GR réputé voit passer une foule de marcheurs de mars à octobre, la plus grande prudence est demandée dans le chemin.

Installation d'une place PMR (Personnes à mobilité réduite) :

Le Conseil municipal a décidé d'installer une place PMR sur la place de la Bourgade proche de l'accès à la plage.

La plage de Goudet étant très fréquentée l'été, le Conseil municipal a pensé qu'il était nécessaire d'installer une place réservée dans ce secteur. Un panneau sera installé.

Peintures routières :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des travaux de peintures routières ont été réalisés dans le village au cours du mois de juillet 2023. Notamment la mise en sécurité des ralentisseurs dans le village, et l'installation de place de stationnement le long de la Rue Édith Barthélémy.

Cependant, quelques ajustements doivent être faits pour ces peintures :

- Une place de stationnement va être enlevée dans la rue Édith Barthélémy car cette dernière gêne l'accès en voiture à une propriété.
- Des places de stationnement vont être aménagées le long de la RD 37, c'est-à-dire au niveau de la Rue de l'Holme. Ces places vont être aménagées sur la droite, dans le sens route de Salettes -> Centre bourg. Ces places de parking n'ont pas été réalisées lors de la première venue de l'entreprise sur la commune, car il convenait de demander au Département si cela était possible. Après un accord verbal, la mairie attend l'autorisation écrite.

Le Conseil municipal tient à rappeler que le stationnement devient très vite compliqué dans le village en période estivale en raison du nombre important de véhicules sur la commune. Le Conseil municipal a donc choisi de matérialiser des places de parking dans le village afin de les sécuriser. Nous tenons à rappeler que certains stationnements sont gênants, et qu'il est préférable d'utiliser le parking se trouvant rue du Marchadial et qu'il est également possible de se garer au Pré aux Moines en dessous de l'aire de Loisirs car la passerelle sur l'Holme permet un accès rapide et facile dans le village.

Le bon sens de tout un chacun est donc demandé.

Problème écoulement eaux pluviales dans une propriété :

Monsieur le Maire rappelle que des problèmes d'écoulement des eaux pluviales dans une propriété ont lieu dans la Rue du Édith Barthélémy. Il convient donc de prolonger l'exutoire de deux conduites d'eaux pluviales de cette propriété afin que les eaux puissent se jeter dans le ruisseau de l'Holme.

L'entreprise David LEYDIER de Saint-Martin-de-Fugères a donc été sollicitée par Monsieur le Maire, afin de faire un devis. Le coût des travaux est estimé à 1 924,32€ TTC.

Le Conseil municipal a donc donné son accord à Monsieur le Maire pour signer le devis et engager les travaux.

Problème barrière chemin du Pipet.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le problème de la barrière du chemin du Pipet. En effet, cette barrière est endommagée. Un problème sur le chemin lui-même a été constaté.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal qu'il va se rapprocher des entreprises locales afin de faire effectuer les travaux sur le chemin ainsi que sur la barrière.

Nuisances causées par les poubelles :

Le Conseil municipal souhaite rappeler aux habitants :

1. qu'il convient de ranger sa poubelle chez soi, après la collecte le mardi. Pour rappel le bac ne sera collecté que lorsqu'il y a le fanion en évidence (clipsé entre la cuve et le couvercle).
2. qu'il est strictement INTERDIT de déposer les ordures ménagères directement dans la rue et non dans un bac déposé à cet effet. Cette infraction est punie d'une amende de 135€ !
3. que l'éco-point est un espace de tri ! Il convient donc de respecter la destination des bacs sans mélanger les déchets !
4. que les déchets encombrants non acceptés en éco-point ou dans les ordures ménagères sont à amener en DÉCHETTERIE
5. Les conteneurs déposés par la municipalité dans le village pendant la saison estivale sont EXCLUSIVEMENT réservés aux randonneurs et TOURISTES journaliers ! Il est strictement interdit d'y déposer un gros sac à poubelles !

Les personnes du village ne disposant pas et ne souhaitant pas de poubelle individuelle doivent venir en Mairie le jeudi, pour chercher une carte qui leur permettra d'ouvrir **le bac à accès contrôlé par carte** qui se situe aux escaliers du Balcon ! **Cette démarche est GRATUITE !** La carte permet 50 ouvertures du bac. Si le voyant rouge clignote, c'est que la carte est déchargée il faut donc la renouveler en mairie en restituant l'ancienne.

La propreté du village dépend de tout un chacun et nous concerne tous, nous devons donc y faire attention afin de le garder accueillant.